

Linstant Pradine. *Recueil général des lois et actes du Gouvernement d'Haïti...* T. 3. Paris : Auguste Durand, 1860. pp. 628

N° 858. — *CIRCULAIRE du Président d'Haïti, aux généraux commandant les arrondissements du Nord, relative aux concessions à faire de certaines propriétés de l'Etat.*

Port-au-Prince, le 1<sup>er</sup> septembre 1823.

La plupart des emplacements vides ou masures de maisons, dans l'arrondissement que vous commandez, appartenant à l'État, ayant été vendus, et désirant, général, donner suite à la vente d'une partie des autres immeubles, je vous invite à faire estimer en faveur de ceux qui les occupent, les caféyères qui sont afferchées, ainsi que les cotonneries, sucreries abandonnées, et les salines qui sont dans ce cas. Vous aurez soin de veiller à ce que les habitations réservées pour le service de l'État, comme hattes, ne soient pas comprises dans cette estimation. Vous me ferez passer, général, sous le plus bref délai, les estimations.

Signé : BOYER.